

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL  
 PLACÉ AUPRÈS DE LA VILLE ET DU CCAS DE SARRIANS  
 À LA SUITE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu** l'arrêté n° 44D20 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant désignation des membres du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique,
- Vu** la délibération n° 12 du 14 avril 2022 du Conseil Municipal portant création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Commune de Sarrians et son Centre Communal d'Action Sociale et fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité y siégeant,
- Vu** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La composition du Comité Social Territorial placé auprès de la ville et du CCAS de Sarrians s'effectue sur la base de 8 représentants titulaires.

**ARTICLE 2 :** À compter du 9 décembre 2022, la composition du Comité Social Territorial placé auprès de la ville et du CCAS de Sarrians est la suivante :

Représentants de la collectivité	
Membres titulaires	Membres suppléants
FLAGEAT Patrice	CARAMICO Marc
RICHARD FLORES Stéphanie	LUIGGI Jean-François
CARRETIER Alain	FABRE Maurice
TELL Charles	GARCIA CACERES Sandra

Représentants du personnel	
Membres titulaires	Membres suppléants
MILESI Johnny (Force Ouvrière)	VILLAIN Olivier (Force Ouvrière)
COSTE Hélène (Force Ouvrière)	DEVOILLE Brigitte (Force Ouvrière)
JEANTET Bruno (Force Ouvrière)	VILLAIN CARRETIER Émilie (Force Ouvrière)
MUNAR Mélanie (Force Ouvrière)	TRIBLE Aurélie (Force Ouvrière)

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2023

Application agréée E-Recours.com

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le fait de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SARRIANS, le 20 décembre 2022

Le Maire,



Anne-Marie BARDET

Mise en ligne le = 17 JAN. 2023